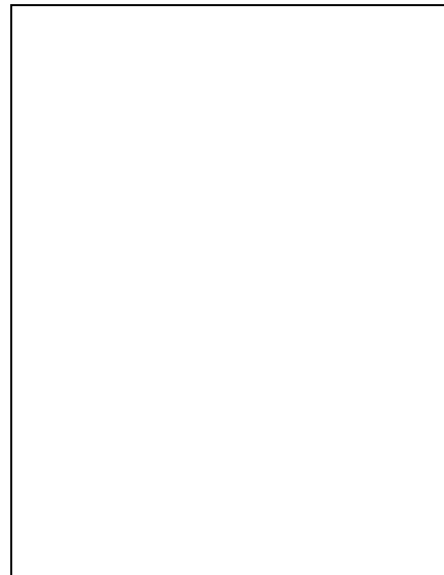


Commune de Valmeinier

Département de Savoie



Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



PIECE N°3

Vu et certifié conforme pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 20/08/2020 approuvant le PLU de Valmeinier.
Le Maire de Valmeinier.

SOMMAIRE

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD	4
II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE.....	12

2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT.....	15
II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	16
III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	29

1. LES PREALABLES

I. LE CADRE D'ELABORATION DU PADD

1° Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) du Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) définit, selon le Code de l'urbanisme, les orientations générales et les objectifs d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune de Valmeinier.

Ces orientations respectent les principes mondiaux du « **développement durable** » dans le domaine de l'urbanisme.

Le développement durable signifie la satisfaction des besoins élémentaires de tous, et pour chacun, la possibilité d'accéder à une vie meilleure. Il répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Ces orientations et objectifs sont définis dans le respect des principes de l'urbanisme durable.

Elles énoncent :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuité écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Elles précisent :

Les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

a. L'équilibre entre :

- Le **renouvellement** urbain, le **développement** urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites et des milieux et paysages naturels ;*
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*b. La **qualité** urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;*

c. La **diversité** des fonctions urbaines et la **mixité** sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

d. La **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Le PADD respecte également d'autres législations comme celles en particulier l'engagement national pour l'environnement et sa mise en œuvre autour du Grenelle de l'environnement I et II mais également la loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové.

2° Les étapes suivies pour élaborer le PADD

Le PADD a été alimenté par une longue réflexion partagée par les élus, les Personnes Publiques Associées et les habitants de la commune.

Un travail de terrain, de nombreux entretiens et des réunions de travail ont permis de réaliser le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement, premier document composant le PLU.

Le diagnostic territorial et thématique a mis en exergue les premières pistes des réflexions nécessaires à la réalisation du PADD.

Diverses réunions ont permis d'échanger sur la définition des orientations et des prescriptions du PADD avec le Comité de Pilotage et avec les groupes de travail.

Ces réunions se sont organisées sur plusieurs journées, elles ont permis de mettre en évidence les enjeux relatifs aux thèmes des réunions et de faire émerger les grands axes de la stratégie de la commune en matière de développement à traduire dans le projet politique de la commune (PADD).

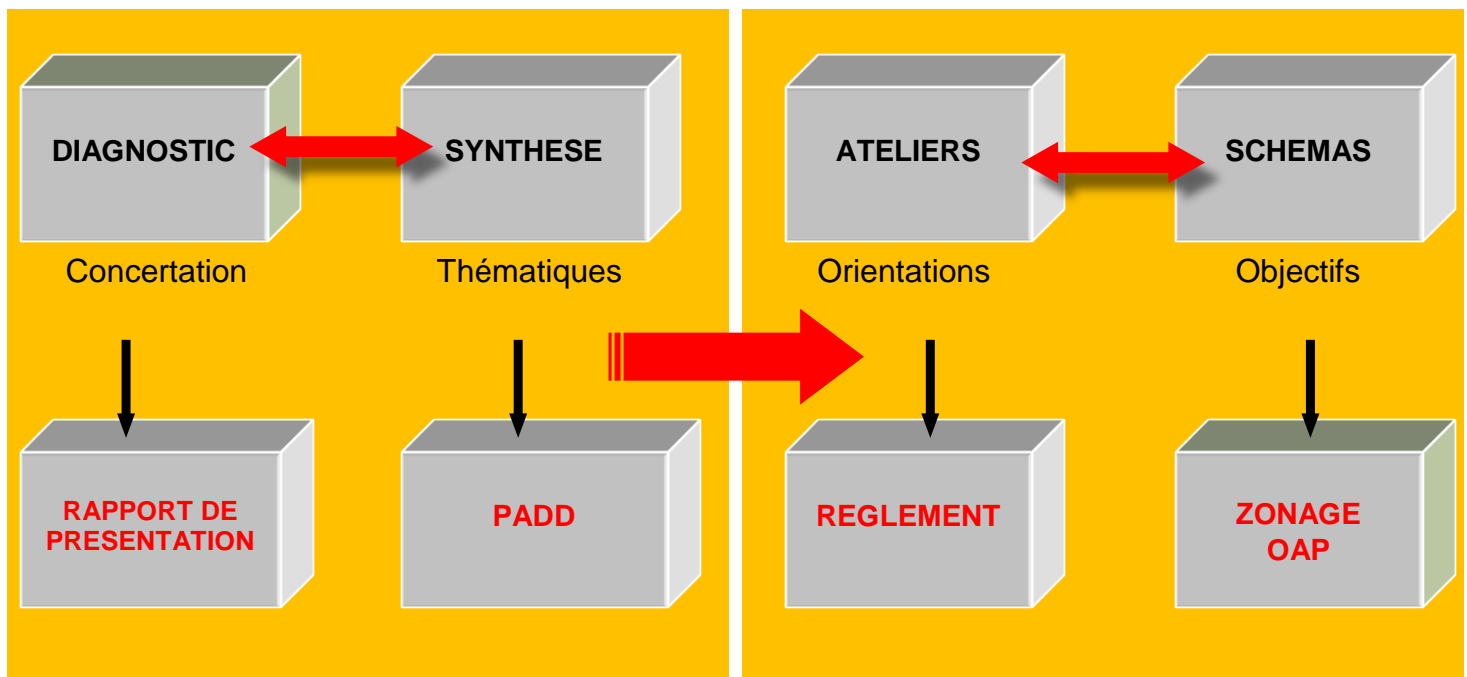
Une réunion avec les élus a permis de restituer la synthèse thématique. Les élus ont pu exprimer leur point de vue sur les différentes orientations et prescriptions en apportant leur vision pour la construction du projet stratégique politique.

Une réunion publique a été organisée afin de présenter le diagnostic et les premières orientations et prescriptions dégagés. Ces éléments ont été également présentés aux Personnes Publiques Associées et aux agriculteurs.

Ce travail collectif est à la base du PADD. Les différents enjeux identifiés tout au long de cette procédure sont transcrits à terme en projet de développement, dans une volonté politique d'aménagement concertée du territoire communal lié à son développement et dans un souci permanent de bonne gestion de l'espace.

Le Diagnostic territorial se poursuit dans son enrichissement en données techniques. Il se transforme à la fin de l'élaboration du PLU en document appelé « Rapport de présentation » qui croise le diagnostic et le PADD et crée un lien entre un état des lieux et un projet.

Le PADD et ses schémas seront les documents principaux qui servent à l'élaboration du reste des documents du PLU comme le Rapport de présentation, le Règlement, le Zonage, les OAP et les Annexes.



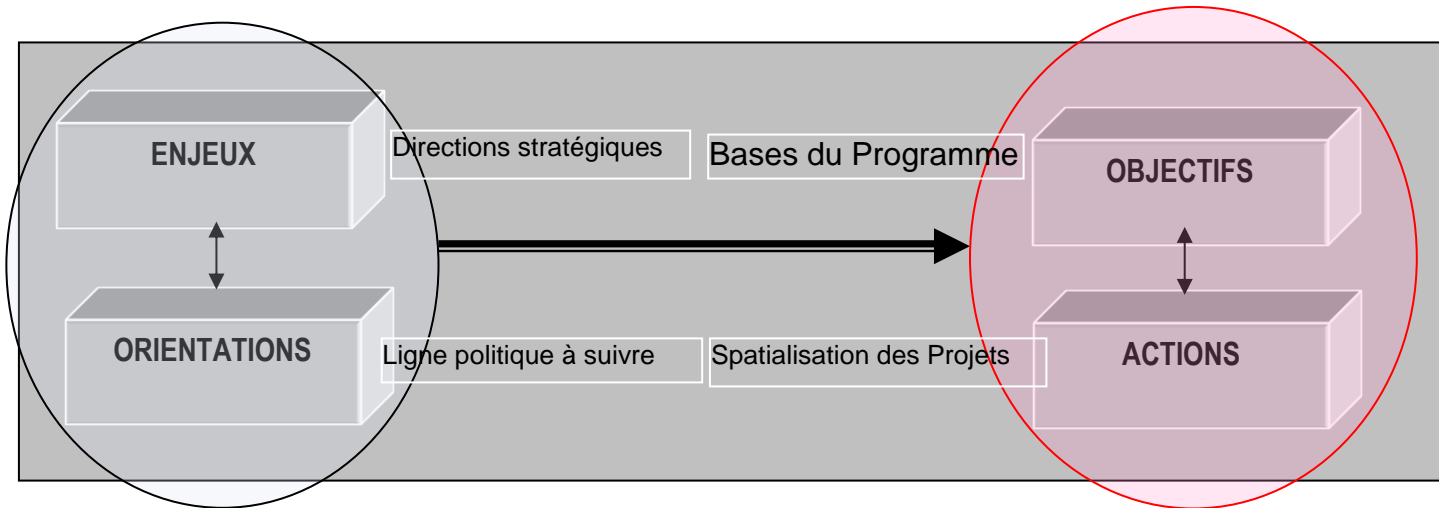
Les différentes étapes et documents du PLU

3° La structure choisie pour présenter le PADD

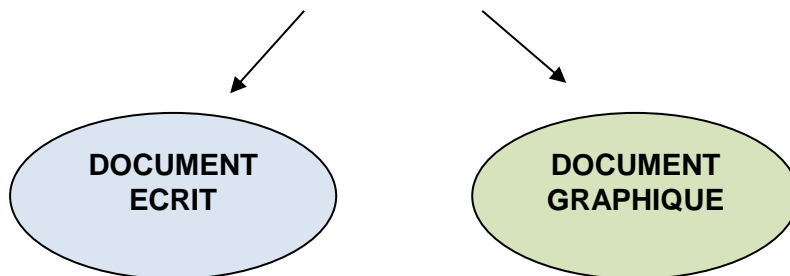
La loi précise que le PADD est un document simple, court et non technique qui présente le projet communal.

Il ne doit comporter que quelques pages seulement et être accessible à tous les citoyens. Il permet d'établir un débat clair en Conseil Municipal qui a bien eu lieu.

Le PADD est un document construit sur la base d'un diagnostic thématique territorial balayant tous les aspects de l'urbanisme et de l'environnement, laissant en conclusion des **enjeux** croisant et hiérarchisant les thèmes définis d'une manière participative et donnant la ligne politique à suivre. Il ouvre sur des **orientations** d'urbanisme et d'aménagement retenues par les élus de la commune offrant les directions stratégiques par thèmes et sous-thèmes, et enfin exprimant une ensemble d'**objectifs** à atteindre dans le temps autour d'éléments de base de programme, en cohérence et en compatibilité avec les documents d'urbanisme supra-communaux et schématisés autour de diverses **actions** inspirant des projets sectoriels pouvant être spatialisés :



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Le document écrit est présenté d'une manière synthétique et pédagogique afin d'appréhender les différents points du projet stratégique. Il se structure en 4 chapitres qui déroulent le fil conducteur du projet, dont les 2 premiers chapitres exposent les préalables et les 2 derniers le projet.

Les documents graphiques en fin du présent document s'organisent autour d'une carte schématique qui s'appuie sur les enjeux majeurs. Des cartes thématiques d'actions sont ainsi établies. La superposition de ces cartes permet de dessiner la carte de synthèse ensemble du PADD placée en fin de document.

Cette carte symbolise dans l'espace communal des actions indicatives regroupées autour de familles d'actions. Elles exposent graphiquement les intentions de projets devenant ainsi la carte de synthèse du PADD qui vient compléter le texte écrit du PADD autour des Enjeux, Orientations et Objectifs et schématisant les Actions.

4° Le rappel des grands objectifs de la commune pour se doter d'un PLU

Le Maire et le Conseil municipal de Valmeinier ont souhaité doter la Commune d'un PLU afin d'encadrer l'évolution du territoire dans les années à venir avec les objectifs suivants :

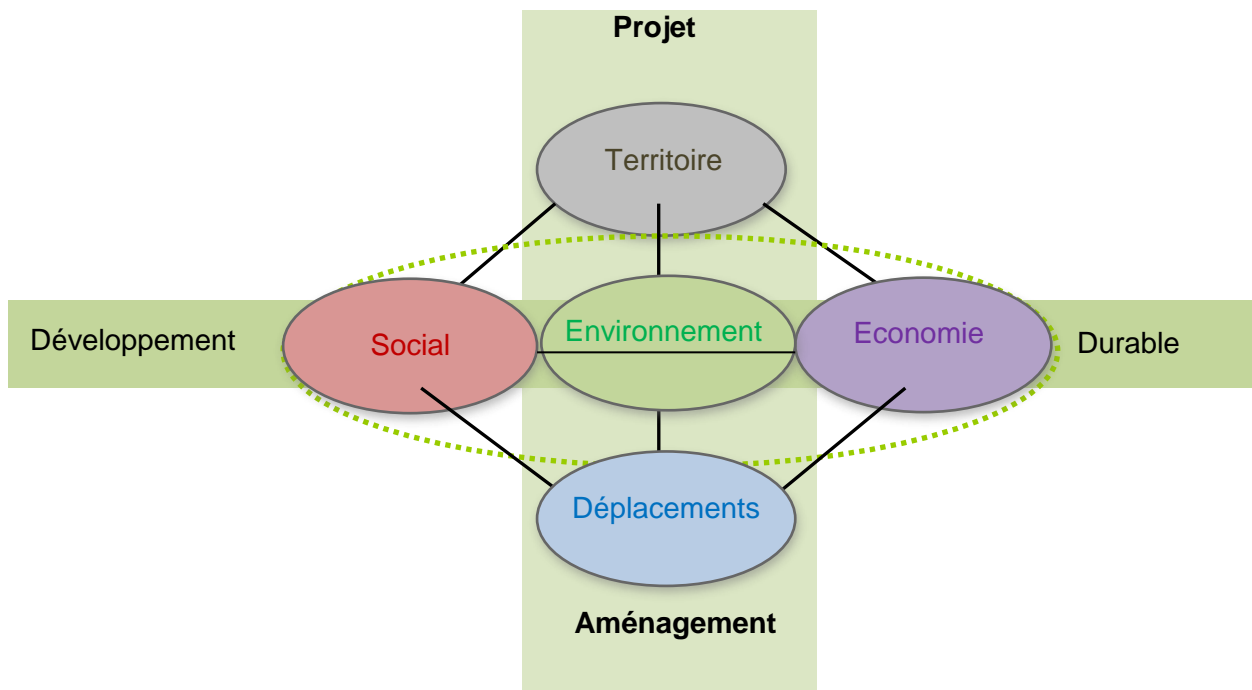
- Conserver le caractère rural et touristique de la Commune de Valmeinier.
- Maîtriser la construction à l'intérieur des zones bâties.
- Modifier les contours du document d'urbanisme en vigueur.
- Observer une gestion optimale de l'habitat diffus et groupé.
- Valoriser le patrimoine de la commune.
- Organiser un tourisme adapté.

5° Le cadre thématique choisi pour établir le diagnostic et les enjeux

Les 5 thématiques choisies par la commune sont :

Le territoire. Le social. L'économie. L'environnement. Les déplacements.

Cette logique de projet d'aménagement se résume donc autour de ces quelques mots clés synergiques organisés de la manière suivante et fondés sur la notion incontournable du Développement Durable :



La structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ainsi le point de départ du projet s'appuie sur la notion de territoire et sa place dans une échelle macro territoriale en lien avec la Communauté de communes et les communes limitrophes.

Le cœur du projet se base sur le triptyque du Développement Durable, soit la relation entre le social et l'économique tout en plaçant au centre l'aspect environnemental.

La résultante du projet étant la gestion de l'espace communal et son fonctionnement interne afin d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

Les thématiques issues du diagnostic de la commune de Valmeinier permettent de se lier aux enjeux et d'ouvrir un éventail de 5 cadres d'enjeux :

- Le premier enjeu lié au **territoire** s'appuie sur l'armature urbaine et son organisation.
- Le deuxième enjeu lié au **social** s'appuie sur la démographie et sa croissance, et sur l'habitat et la demande.
- Le troisième enjeu lié à l'**économique** s'appuie sur les activités et leur développement, et sur les équipements et les besoins.
- Le quatrième enjeu lié à l'**environnement** s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation.
- Le cinquième enjeu lié aux **déplacements** s'appuie sur les déplacements et leur fonctionnement.

Ces enjeux concilient la nature avec l'Homme, soit l'environnement et le social. Ils donnent la possibilité à l'Homme de vivre en travaillant à côté de son lieu de résidence en lui offrant les services pour le divertir, et donnant de ce fait une place à l'économie et à l'emploi local. C'est ainsi que l'environnement, le social et l'économie deviennent étroitement liés et complémentaires et non concurrentiels, et peuvent garantir à l'habitant actuel et futur un cadre de vie agréable où il fait bon vivre.

Ces 3 piliers des enjeux complémentaires forment le **Développement Durable** qui permet de préparer l'avenir des enfants de demain tout en leur conservant les richesses naturelles de leur terre, héritage des ancêtres.

Le PLU peut ainsi s'appuyer sur cette base fondamentale pour avoir une maîtrise élargie du territoire et une maîtrise de l'urbanisation, deux enjeux complémentaires (territoire, déplacements) et transversaux aux 3 enjeux piliers (social, environnement, économie).

Il permet d'avoir une vision de « **développement** » d'un territoire dans un temps lointain et en même temps une vision d'« **aménagement** » d'une commune dans un temps proche.

Ainsi l'action à **court terme** ne peut se déconnecter d'une vision stratégique à **long terme**. Ce que l'on pourra faire dans le présent n'obérera pas le futur et respectera le passé.

6° Le rappel des grandes caractéristiques du territoire communal

La synthèse du diagnostic thématique a permis de structurer les thèmes autour de sous-thèmes qui peuvent à chaque fois se résumer en une phrase et des mots clés :

-Le Territoire :

LA **POSITION** TERRITORIALE A TRAVERS LES POLARITES: Une situation en **impasse**.

LA **PLACE** AU SEIN DES DECOUPAGES ADMINISTRATIFS: Une appartenance **savojarde**.

L'**ORGANISATION** DANS L'ESPACE: Une **multipolarité** d'unités spatiales.

LA **MORPHOLOGIE** BATIE: Une **multitude d'identités** morphologiques.

LE **PATRIMOINE** CULTUREL: Certaines **traces** remarquables.

-Le social :

.LA DEMOGRAPHIE: une commune villageoise de 500 habitants :

L'**EVOLUTION** DEMOGRAPHIQUE: une **augmentation** de la population.

LA **REPARTITION** PAR AGE: une répartition **équilibrée** des classes d'âge.

LA **COMPOSITION** DES MENAGES: une transformation **progressive**.

LES **CSP**: une part notable de **salariés** et professions intermédiaires.

LES **REVENUS** DES MENAGES: un niveau de revenus **élevé**.

.L' HABITAT: Une commune limitée dans sa politique de logement :

LES **CARACTERISTIQUES** DU PARC DE LOGEMENTS : Une **diversité limitée** des typologies.

LE **PARC SOCIAL** : Un parc social limité et des demandes **à satisfaire**.

LES **BESOINS** SPECIFIQUES EN LOGEMENTS: Des besoins spécifiques **à combler**.

LE **MARCHE** IMMOBILIER: Le prix du marché immobilier **élevé**.

LE **RENOUVELLEMENT** DU **PARC**: Le **renouvellement modéré** du parc de logements.

-L'économie :

.LES ACTIVITES: Une commune dynamique au niveau économique :

LE **MARCHE** DE L'**EMPLOI**: Un marché de l'emploi globalement **soutenu**.

LE **SECTEUR COMMERCIAL**: Une offre commerciale **limitée**.

LE **SECTEUR ARTISANAL**: Un secteur artisanal **spécialisé**.

LE **SECTEUR AGRICOLE**: Une secteur agricole à **faible potentiel**.

LE **SECTEUR TOURISTIQUE**: Un secteur touristique **locomotive** économique.

.LES EQUIPEMENTS : Une commune attractive dans son offre d'équipements :

LA REPARTITION PAR CENTRALITE : Une offre **centralisée**.

LE RAYONNEMENT DES EQUIPEMENTS: Des équipements au **rayonnement local**.

LES EQUIPEMENTS EDUCATIFS ET SPORTIFS : Une offre **bien adaptée**.

LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS ET ADMINISTRATIFS: Une offre **peu étoffée**.

LES PARCS: Des **poumons verts** au sein du tissu bâti manquants.

-L'environnement :

LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE: Des **trames bleues et vertes** internes multiples.

LA RESSOURCE ET LES RESEAUX: L'eau constitue un **atout** majeur.

LES ENERGIES: Un potentiel en énergies renouvelables **sous-exploité**.

LES DECHETS ET LES POLLUTIONS: Une collecte des déchets et des pollutions **maîtrisées**.

LES NUISANCES ET LES RISQUES: Des nuisances et des risques **identifiés**.

-Les déplacements :

LES LIENS TERRITORIAUX : Une accessibilité **à distance** des grands axes routiers.

LE RESEAU ROUTIER : Un réseau local **peu dense** axé sur la RD215.

L'OFFRE DE STATIONNEMENT: Une offre de stationnement globalement **insuffisante**.

LES TRANSPORTS EN COMMUN: Un réseau de transports en commun **faible**.

LES MODES DOUX: Des modes doux **limités**.

II. LES ENJEUX RETENUS PAR LA COMMUNE

Le diagnostic thématique permet de retenir quatre enjeux fondamentaux par thème soit au total 20 enjeux et qui seront spatialisés dans des cartes schématiques thématiques :

-Le territoire :

- L'identité communale est liée à celle des communes voisines de la Savoie.*
- Le domaine skiable est de renommée à travers l'échelle de la Maurienne.*
- L'image de marque de village station en montagne est dominante.*
- Les activités saisonnières touristiques ciblent l'hiver comme l'été.*

-L'environnement :

- La trame bleue se remarque par la densité du réseau hydraulique.*
- La forêt enveloppe les espaces bâtis et les friches forestières transforment le paysage.*
- Les espaces agricoles sont des espaces de respiration et d'ouverture paysagère.*
- La trame verte s'identifie à travers le patchwork des espaces naturels et agricoles.*

-Le social:

- Le patrimoine historique urbain et architectural est très limité.*
- La limite de l'enveloppe urbaine est large et plusieurs dents creuses marquent l'espace foncier.*
- L'habitat dispersé et isolé est limité sur le territoire communal.*
- Les zones d'urbanisation future ont été surdimensionnées dans le PLU en cours.*

-L'économie:

- Le tourisme reste la locomotive de l'économie locale.*
- L'agriculture reste une activité soutenue mais fragile sur la commune.*
- L'offre commerciale et artisanale est mesurée.*
- Les équipements publics sont concentrés dans certains pôles bâtis.*

-Les déplacements:

- La voirie principale et secondaire est limitée.*
- Le Chef Lieu manque de voie de bouclage.*
- Le stationnement reste un besoin insuffisant en site historique ou touristique.*
- Les transports publics routiers et les modes doux sont peu développés.*

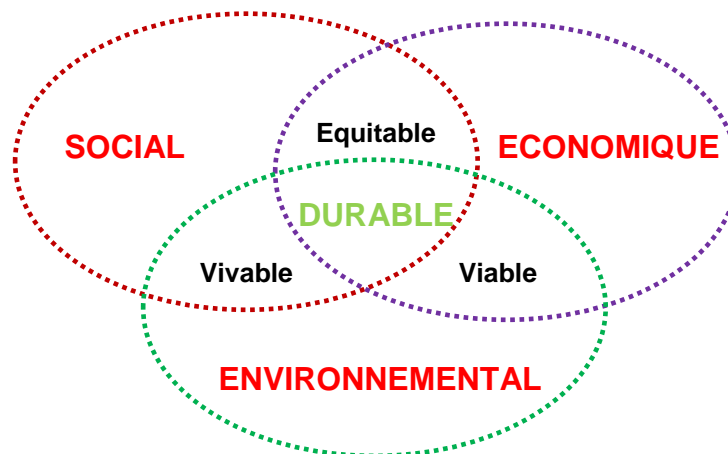
« Une notion-clé : le développement durable »

Le PADD respecte les principes du Développement Durable.

Le développement durable est une notion déjà ancienne et de portée universelle, il offre :

- **Un mode de développement :**
 - "qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".
- **Un engagement à promouvoir des modes de développement respectueux :**
 - de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- **Une nécessité et une chance à saisir :**
 - plus qu'un choix, le développement durable est un impératif ...
 - pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, et environnementales.

- ⇒ **Une notion reprise par la loi SRU et la loi ALUR.**
- ⇒ **Le respect du code de l'environnement et l'esprit du Grenelle 2.**
- ⇒ **Par l'obligation imposée au Plan Local d'urbanisme (PLU), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**



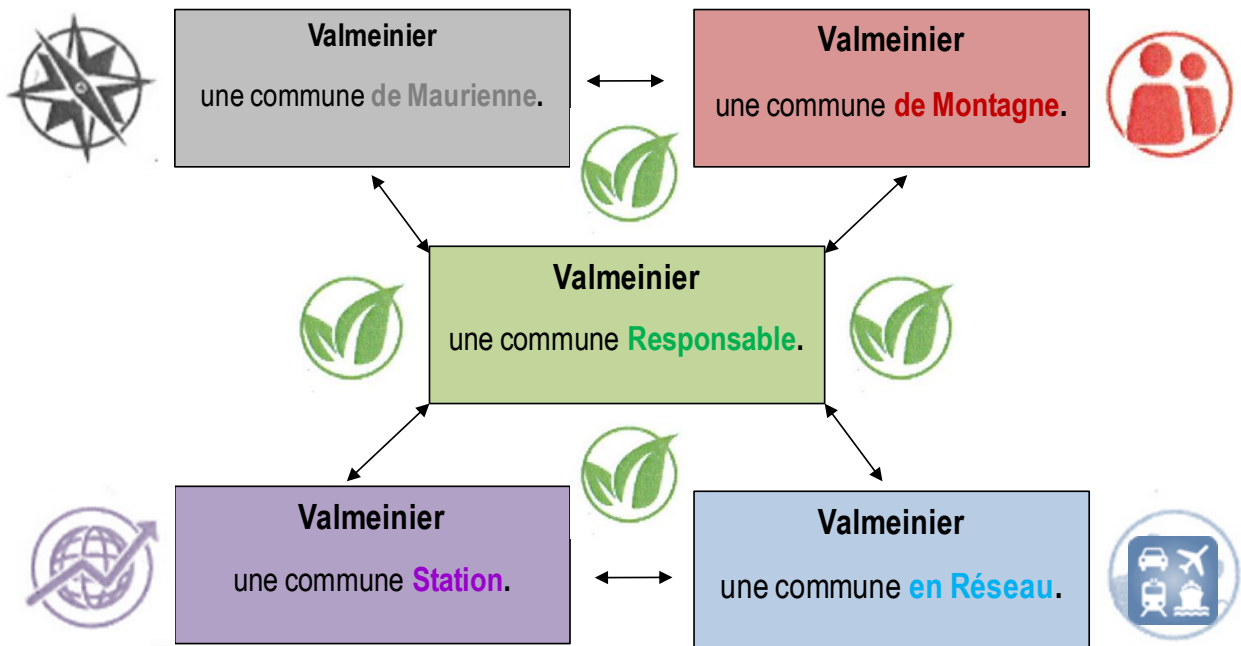
2. LE PROJET

I. LES PRINCIPES RETENUS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les 5 enjeux majeurs construits d'une manière concertée et participative dégagent en synthèse 5 mots clés :

Ainsi ces 5 enjeux ont permis de dégager 5 principes d'orientations générales fondés sur 5 mots clés :

Maurienne, Montagne, Responsable, Station, Réseau.



- ***Il s'agit donc de structurer le territoire communal pour répondre à ces cinq principes et obtenir un développement urbain cohérent pour les années à venir.***

II. LES OBJECTIFS DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



Les moyens mis en œuvre et prescriptions particulières par principe et par objectif :

Le principe 1 : Valmeinier une commune de Maurienne

L'objectif A :

Valoriser l'identité territoriale en complémentarité avec les communes voisines.



Les moyens mis en œuvre :

- Se doter d'une vision en cohérence de l'identité avec le développement sur l'ensemble du bassin de vie.
- Rester en cohérence aux objectifs du Scot et du territoire de la Maurienne.
- Se mettre en réseau avec les communes ciblées autour de la montagne et du tourisme.

L'objectif B :

Promouvoir le domaine skiable à l'échelle de la Maurienne.



Les moyens mis en œuvre :

- Maîtriser les évolutions avec les secteurs limitrophes et leur domaine skiable.
- Conforter la position du domaine skiable comme espace de qualité au niveau régional et départemental.
- Valoriser la place de l'équipement touristique et l'innover en permanence.

L'objectif C :

Soutenir le marketing territorial et valoriser l'image de station de montagne.



Les moyens mis en œuvre :

- Communiquer autour de la qualité et cadre de vie de la station.
- Relayer le développement touristique à des échelles locales, départementales ou nationales.
- Valoriser une image de marque liée à Valmeinier à rendre comme une marque.

L'objectif D :

Développer des activités saisonnières en hiver comme en été.



Les moyens mis en œuvre :

- Maintenir la vie et les animations dans le village et la station.
- Répondre à des activités multiples d'été comme hiver.
- S'appuyer sur le réseau associatif local.

VALMEINIER, UNE COMMUNE DE MAURIENNE

Objectif induit A : Valoriser l'identité territoriale en complémentarité avec les communes voisines

La commune de Valmeinier fait partie du territoire de la Maurienne couvert par le SCOT en cours du Pays de Maurienne. Sa situation géographique, la qualité de ses paysages et de ses équipements touristiques en font une station de renom avec une forte identité. Afin d'affirmer sa position, le PADD de Valmeinier prévoit de poursuivre les coopérations intercommunales pour se doter d'une stratégie de développement sur l'ensemble du bassin de vie, en accentuant la mise en réseau avec les communes ciblées autour de la montagne et du tourisme.

Objectif induit B : Promouvoir le domaine skiable à l'échelle de la Maurienne.

La commune de Valmeinier dispose d'un domaine skiable de qualité dont elle souhaite maîtriser l'évolution en lien avec les secteurs limitrophes et leur propre domaine skiable. Par ailleurs, elle souhaite le promouvoir comme espace de qualité au niveau régional et départemental. Cela induit également de valoriser l'équipement touristique et d'innover en permanence.

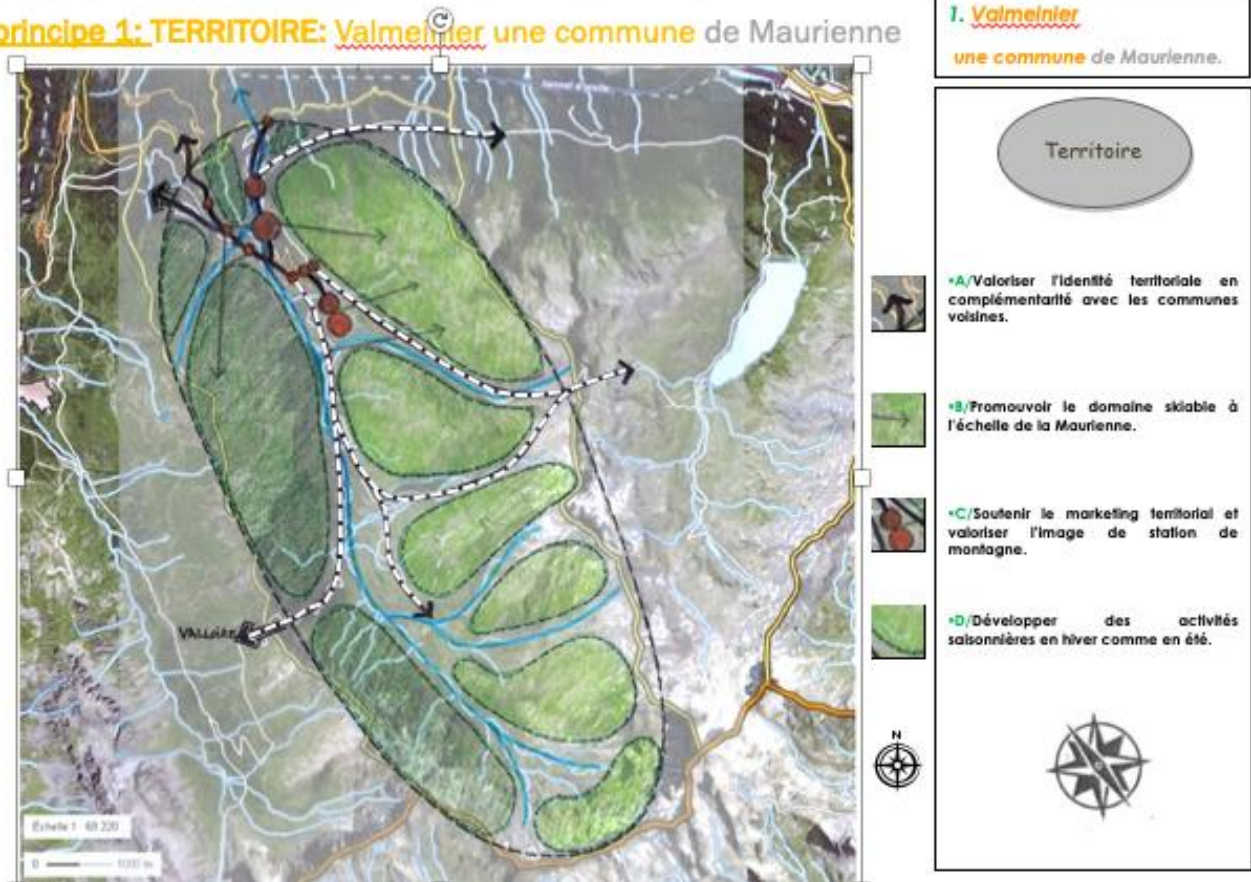
Objectif induit C : Soutenir le marketing territorial et valoriser l'image de station de montagne

La qualité des paysages, du cadre de vie de Valmeinier sont des atouts indéniables, que la commune veut promouvoir pour son développement touristique, aussi bien à l'échelle locale, que départementale ou nationale. La marque Valmeinier a vocation à promouvoir cette image.

Objectif induit D : Développer des activités saisonnières en hiver comme en été

Valmeinier dispose d'un réseau associatif dynamique qui participe de l'animation dans le village et la station. La commune souhaite encore davantage capitaliser sur le milieu associatif, pour proposer des activités multiples que ce soit en hiver ou en été.

Le principe 1: TERRITOIRE: Valmeinier une commune de Maurienne



Le principe 2: Valmeinier une commune Responsable

L'objectif A :

Valoriser la trame bleue autour des multiples cours d'eau.



Les moyens mis en œuvre :

- Sauvegarder les continuités écologiques autour du réseau hydraulique.
- Préserver les éléments de richesses écologiques recensées sur la commune.
- Créer des conditions favorables au développement de la biodiversité urbaine.

L'objectif C :

Préserver les espaces agricoles ouverts sur le paysage.



Les moyens mis en œuvre :

- Permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité, en favorisant l'implantation de nouvelles exploitations agricoles.
- Prévoir une croissance limitée de l'enveloppe bâtie de la commune en valorisant les espaces naturels.
- Valoriser les terres agricoles exploitées et développer l'agro-tourisme.

L'objectif B :

Limiter l'extension de la forêt et éviter les friches forestières.



Les moyens mis en œuvre :

- Limiter l'extension de la forêt qui renferme les paysages ouverts.
- Éviter les friches forestières par une meilleure gestion de ces espaces.
- Préserver la composante paysagère et végétale présente au cœur du tissu urbanisé.

L'objectif D :

Développer une trame verte liant la nature et l'agriculture.



Les moyens mis en œuvre :

- Maintenir l'agriculture entre les zones bâties et les zones naturelles.
- Garantir une continuité du zonage agricole pour faciliter les accès aux agriculteurs.
- Utiliser la nature et la verdure comme lien entre les espaces bâtis et non bâtis.

VALMEINIER, UNE COMMUNE RESPONSABLE

Objectif induit A : Valoriser la trame bleue autour des multiples cours d'eau

Le diagnostic de territoire de Valmeinier met en évidence la présence d'une importante trame bleue sur la commune. La trame bleue est un réservoir de biodiversité et permet le déplacement des espèces sur le territoire. En matière d'environnement, les objectifs nationaux veillent à sauvegarder la trame verte et bleue. A travers son PADD, Valmeinier s'engage à préserver et valoriser les éléments de richesses écologiques liés à l'eau et à créer des conditions favorables au développement de la biodiversité urbaine. La protection de la trame bleue sur son territoire permet également de mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune.

Objectif induit B : Limiter l'extension de la forêt et éviter les friches forestières

Valmeinier dispose d'un espace forestier conséquent qui en se développant risque d'enfermer les paysages ouverts. La commune souhaite donc limiter l'extension de la forêt. Elle souhaite aussi éviter les friches forestières par une meilleure gestion de ces espaces. Si les espaces naturels en dehors des secteurs urbanisés sont un atout de la commune, il s'agit tout autant de préserver la composante paysagère et végétale du tissu urbanisé qui contribue à la qualité du cadre de vie.

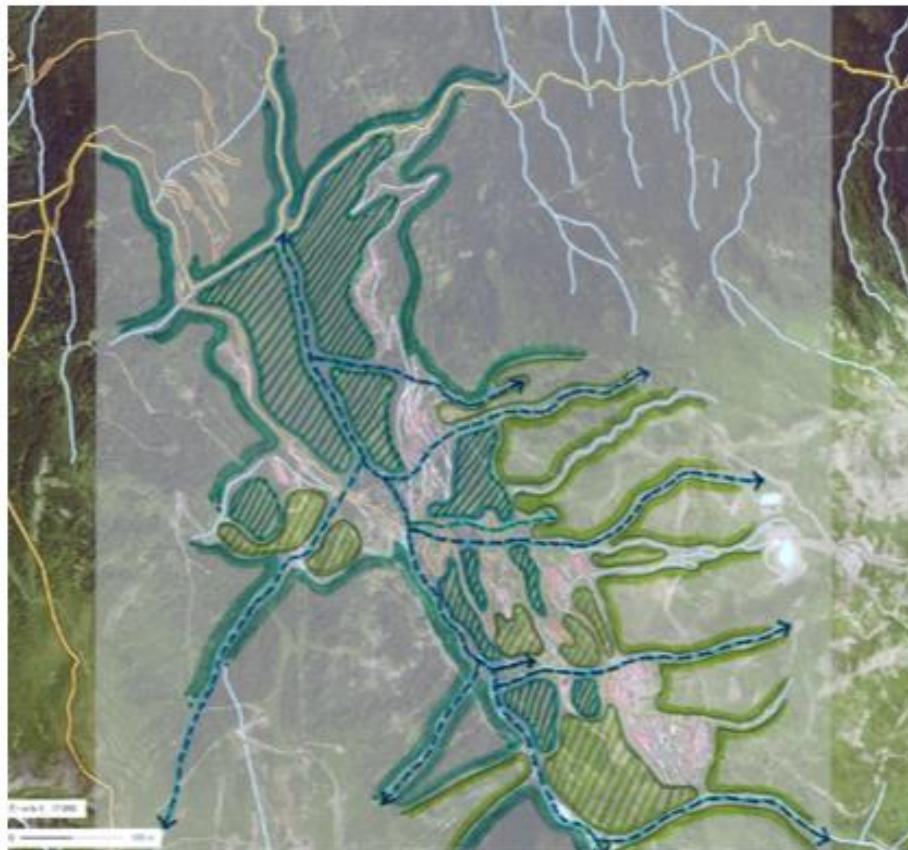
Objectif induit C : Préserver les espaces agricoles ouverts sur le paysage

En termes d'aménagement, les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain et à préserver les espaces naturels et agricoles. En ce sens, la commune de Valmeinier s'engage à permettre le développement de l'activité agricole, garante du maintien d'espaces naturels et d'un paysage de qualité. Cet objectif participe à limiter l'étalement de l'urbanisation sur son territoire. Les terres agricoles exploitées seront valorisées et permettront le développement de l'agro-tourisme. Les espaces agricoles sont des réservoirs de biodiversité, ils permettent également la circulation des espèces sur les territoires. En lien avec les taches bâties, ils forment les continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces de la zone urbaine aux espaces naturels. Il est donc nécessaire de préserver ces espaces dans le PADD de Valmeinier.

Objectif induit D : Développer une trame verte liant la nature et l'agriculture

La commune souhaite ainsi maintenir l'agriculture qui s'est développée entre les zones bâties et les zones naturelles et en garantir une continuité pour faciliter les accès aux agriculteurs. Par ailleurs, la trame verte assure les continuités écologiques. En effet, elle permet la circulation des espèces entre les différents espaces naturels, agricoles et forestiers, mais aussi entre ces espaces et le tissu urbanisé. La trame verte assure la préservation et le développement de la biodiversité au sein de l'urbanisation, tout en créant un lien entre les espaces bâtis et non bâtis.

Le principe 2: ENVIRONNEMENT: Valmeinier une commune responsable



2. Valmeinier une commune responsable.



A/ Valoriser la trame bleue autour des multiples cours d'eau.



B/ Limiter l'extension de la forêt et éviter les friches forestières.



C/ Préserver les espaces agricoles ouverts sur le paysage.



D/ Développer une trame verte liant la nature et l'agriculture.



Le principe 3 : Valmeinier une commune de Montagne.

L'objectif A :

Préserver les ensembles bâtis historiques identitaires du village.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer le rôle du Chef-Lieu Village rural de montagne.
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti dans les pôles historiques.
- Concilier les constructions neuves avec la morphologie et typologie existante historique.

L'objectif C :

Contrôler l'habitat dispersé et isolé ou les chalets d'alpage.



Les moyens mis en œuvre :

- Éviter l'étalement urbain.
- Maîtriser le développement de bâti nouveau isolé et non regroupé.
- Favoriser la valorisation immobilière sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif B :

Valoriser les dents creuses dans l'enveloppe urbaine à redéfinir.



Les moyens mis en œuvre :

- Densifier les secteurs intermédiaires en organisant le renouvellement urbain essentiellement sur les dents creuses.
- Renouveler la tache bâtie et qualifier les pôles bâtis existants.
- Redéfinir les limites de l'enveloppe urbaine.

L'objectif D :

Limiter les zones d'urbanisation future.



Les moyens mis en œuvre :

- Densifier des terrains de grande taille sous occupés en limitant les zones d'urbanisation future.
- Assurer le désenclavement des poches à potentiel de développement dans l'enveloppe urbaine.
- Organiser l'urbanisation future sur des poches existantes limitant ainsi les extensions foncières nouvelles.

VALMEINIER, UNE COMMUNE DE MONTAGNE

Objectif induit A : Préserver les ensembles bâtis historiques identitaires du village

Le chef-lieu présente les caractéristiques d'un village rural de montagne avec un patrimoine ancien, chef-lieu dont la commune souhaite renforcer le rôle. Le patrimoine architectural est un enjeu fort pour la préservation des pôles historiques, dont il s'agit de favoriser la réhabilitation. Les nouvelles constructions et les aménagements doivent être en cohérence avec leur environnement urbanisé. Valmeinier définit, au sein de son PLU, les objectifs et les règles d'urbanisme allant en ce sens.

Objectif induit B : Valoriser les dents creuses dans l'enveloppe urbaine à redéfinir

De nos jours, le développement des territoires doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Les objectifs nationaux visent à limiter l'étalement urbain des communes. Valmeinier doit être capable d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver son territoire environnemental et paysager. La commune doit donc encourager le renouvellement urbain du tissu bâti et exploiter les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui permettra de renouveler les zones urbanisées en les requalifiant. Les limites de l'enveloppe urbaine seront également amenées à être redéfinies.

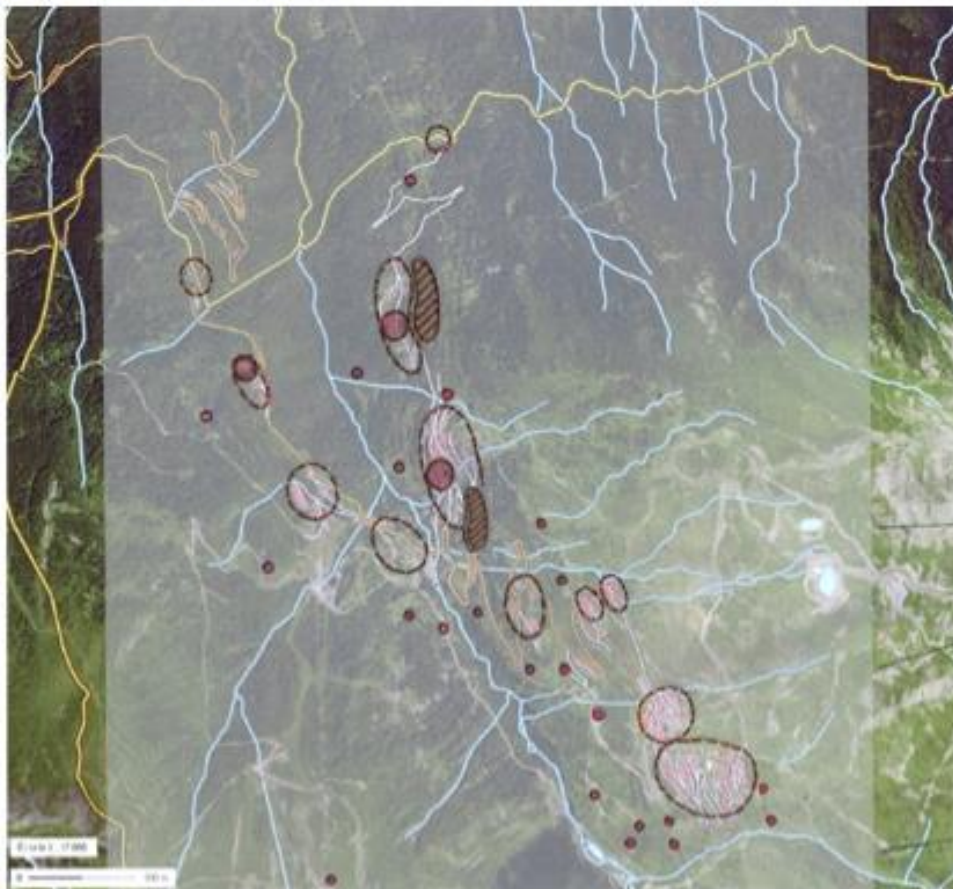
Objectif induit C : Contrôler l'habitat dispersé et isolé ou les chalets d'alpage

Les objectifs nationaux visent à freiner l'étalement urbain, en maîtrisant en particulier le développement de bâti nouveau isolé et non regroupé. La commune s'y attachera dans le cadre de son PLU. Elle veillera également à favoriser la valorisation immobilière sur des terrains situés dans l'enveloppe urbaine.

Objectif induit D : Limiter les zones d'urbanisation future

On recense sur le territoire de la commune des terrains de grande taille sous-occupés. La ville souhaite en favoriser la densification en limitant les zones d'urbanisation future. Elle prévoit de désenclaver les poches de développement existantes, tout en organisant leur urbanisation future, pour limiter les extensions foncières nouvelles.

Le principe 3: SOCIAL: Valmeinier une commune de Montagne



3. Valmeinier
une commune de Montagne.

Social

- A/Préserver les ensembles bâtis historiques identitaires du village.
- B/Valoriser les dents creuses dans l'enveloppe urbaine à redéfinir.
- C/Contrôler l'habitat dispersé et isolé. Ou les chalets d'alpage
- D/Limiter les zones d'urbanisation future.

Le principe 4 : Valmeinier une commune Station.

L'objectif A :

Développer le secteur touristique locomotive de l'économie locale en lien avec Valloire.



Les moyens mis en œuvre :

- Développer un tourisme de loisirs attaché à la mémoire des lieux, l'eau, la nature et les paysages.
- Renforcer l'offre de loisirs et sa capacité d'accueil notamment autour de la montagne et le ski.
- Offrir des services connexes à la demande touristique et des visiteurs.

L'objectif C :

Dynamiser l'offre commerciale et l'activité artisanale.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer l'armature commerciale et artisanale de proximité.
- Opter, au sein du tissu bâti, pour une possibilité d'aménagement de commerces en RDC des bâtiments.
- Qualifier les quelques vitrines commerciales existantes.

L'objectif B :

Soutenir l'agriculture de proximité et sanctuariser les terres agricoles.



Les moyens mis en œuvre :

- Renforcer l'agriculture de proximité aux abords des pôles urbains.
- Développer les circuits courts au sein de la commune.
- Sanctuariser les terres agricoles et diversifier l'activité agricole.

L'objectif D :

Renforcer les équipements publics dans les pôles urbains principaux.



Les moyens mis en œuvre :

- Permettre le renforcement des équipements publics et prévoir les espaces nécessaires à leur mise en place.
- Prévoir par anticipation des équipements de proximité dans les principaux pôles.
- Compléter et améliorer l'offre en équipement de services de proximité.

VALMEINIER, UNE COMMUNE STATION

Objectif induit A : Développer le secteur touristique locomotif de l'économie locale en lien avec Valloire

Valmeinier a une identité forte et attractive liée à l'histoire des lieux, aux paysages, au patrimoine naturel et à la présence de l'eau sur son territoire. Valmeinier souhaite s'appuyer sur ces atouts pour développer encore davantage le tourisme de loisirs. Ceci passe également par le renforcement de l'offre de loisirs orientée vers la montagne et le ski et le renforcement de sa capacité d'accueil. En parallèle, il s'agit d'offrir des services connexes aux visiteurs et aux touristes.

Objectif induit B : Soutenir l'agriculture de proximité et sanctuariser les terres agricoles

L'agriculture de proximité, jonction entre les pôles urbanisés et la nature sauvage contribue à la qualité des paysages et marque le territoire. Dans son PADD, Valmeinier veut renforcer cette agriculture de proximité, la valoriser tout en la diversifiant et aussi lui permettre de s'inscrire davantage dans les circuits courts au sein de la commune.

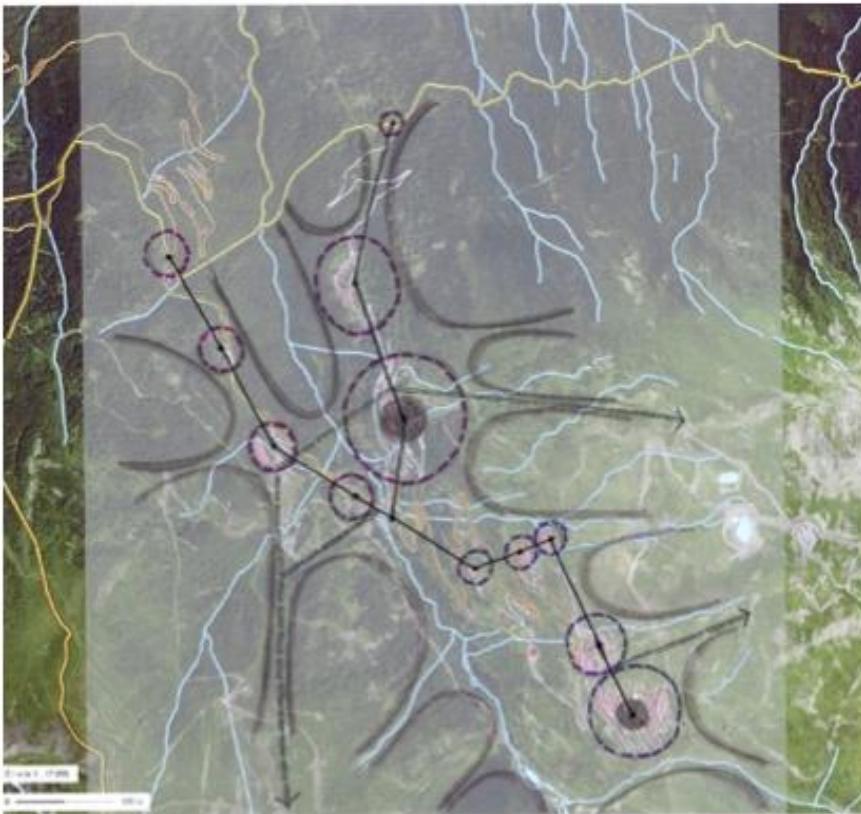
Objectif induit C : Dynamiser l'offre commerciale et l'activité artisanale

Bien que l'activité touristique corresponde au secteur d'emplois le plus développé sur le territoire, la commune dispose aussi d'une armature commerciale et artisanale de proximité qu'elle souhaite renforcer et qui contribue à l'animation de la commune. Dans son PADD, Valmeinier souhaite permettre l'aménagement de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments, tout en valorisant les vitrines commerciales déjà existantes.

Objectif induit D : Renforcer les équipements publics dans les pôles urbains principaux

Afin de répondre aux besoins de sa population et pour attirer de nouveaux habitants, il est essentiel que la commune offre un large choix d'équipements et de services dans les principaux pôles urbanisés. Dans son PADD, Valmeinier prévoit des espaces à cet effet. La commune s'engage aussi à compléter et à améliorer l'offre d'équipements et de services présents sur son territoire.

Le principe 4: ECONOMIE: Valmeinier une commune Station



4. Valmeinier une commune Station.



Le principe 5 : Valmeinier une commune en Réseau.

L'objectif A :

Requalifier et sécuriser les voies principales et secondaires.

Les moyens mis en œuvre :

- Rééquilibrer le réseau à partir d'axes de mobilité hiérarchisés et sécurisés.
- Permettre le partage de la voirie pour tous les usagers et offrir plus de place aux piétons.
- Sécuriser les carrefours, les virages et les circulations ou passages piétons.

L'objectif C :

Offrir une capacité adaptée en stationnement en site touristique et historique.

Les moyens mis en œuvre :

- Réorganiser le stationnement sur les secteurs stratégiques. Réguler et augmenter l'offre dans le Chef Lieu.
- Offrir un stationnement adapté aux usages selon les secteurs touristiques.
- Créer des lieux de stationnement pour les 2 roues.

L'objectif B :

Créer une voie de bouclage du Chef Lieu et une voie dans la zone d'extension urbaine.

Les moyens mis en œuvre :

- Compléter le réseau viaire autour de l'hyper-centre du Chef-Lieu en réservant des servitudes de passage.
- Mailler le réseau viaire des secteurs enclavés.
- Faciliter la lisibilité entre voie privée et voie publique.

L'objectif D :

Renforcer les transports et développer les modes doux et les randonnées.

Les moyens mis en œuvre :

- Améliorer la performance des transports en commun avec les communes voisines.
- Poursuivre les liaisons piétonnes sécurisées entre les pôles.
- Améliorer l'aménagement des espaces et équipements publics en développant leur accessibilité PMR.

VALMEINIER, UNE COMMUNE EN RESEAU

Objectif induit A : Requalifier et sécuriser les voies principales et secondaires

Afin de faciliter et fluidifier les déplacements, Valmeinier souhaite rééquilibrer son réseau viarie à partir d'axes de mobilité hiérarchisés et sécurisés. Ceci induit le principe de voiries partagées par tous les usagers et offrant davantage de place aux piétons. La sécurité est le maître mot que Valmeinier souhaite inscrire dans son PADD : sécurité des carrefours, des virages, des circulations et des passages piétons.

Objectif induit B : Créer une voie de bouclage du chef-lieu et une voie dans la zone d'extension urbaine

Compléter le réseau viarie autour de l'hyper-centre du Chef-Lieu en réservant des servitudes de passage et désenclaver le village historique. Mailler le réseau viarie des secteurs enclavés. Faciliter la lisibilité entre voie privée et voie publique.

Objectif induit C : Offrir une capacité adaptée en stationnement en site touristique et historique

Le diagnostic a mis en évidence un déficit de stationnement sur la commune. Il est ainsi nécessaire d'augmenter l'offre, de la réguler et de l'adapter aux usages, en particulier dans les secteurs touristiques. Dans la perspective de la promotion des modes de déplacements doux, Valmeinier inscrit dans son PADD la création de lieux de stationnement pour les 2 roues ou les Personnes à Mobilité Réduite.

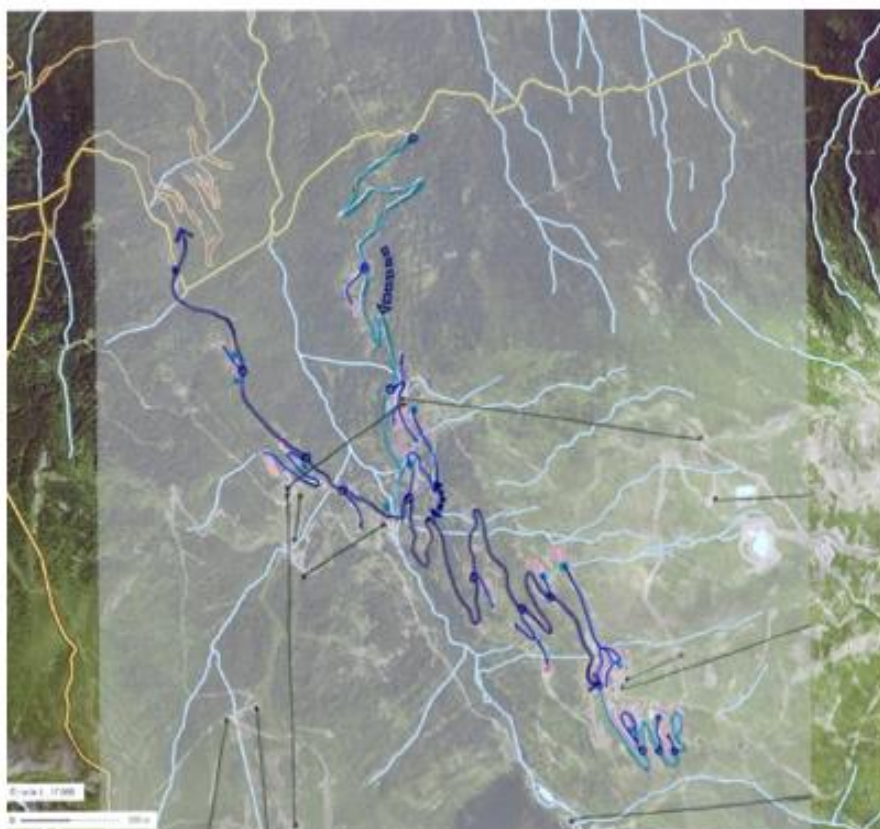
Objectif induit D : Renforcer les transports et développer les modes doux et les randonnées

Les déplacements piétons sont très développés à Valmeinier, il convient en particulier de sécuriser les liaisons piétonnes entre les différents pôles urbanisés.

L'accessibilité PMR est inscrite dans le PADD, afin d'offrir des espaces publics et des équipements accessibles à tous les habitants.

Le principe 5: DEPLACEMENTS: Valmeinier une commune en réseau

5. Valmeinier une commune en réseau.



Déplacements

A/ Requalifier et sécuriser les voies principales et secondaires.

B/ Créer une voie de bouclage du Chef Lieu et une voie dans la zone d'extension urbaine.

C/ Offrir une capacité adaptée en stationnement en site touristique et historique.

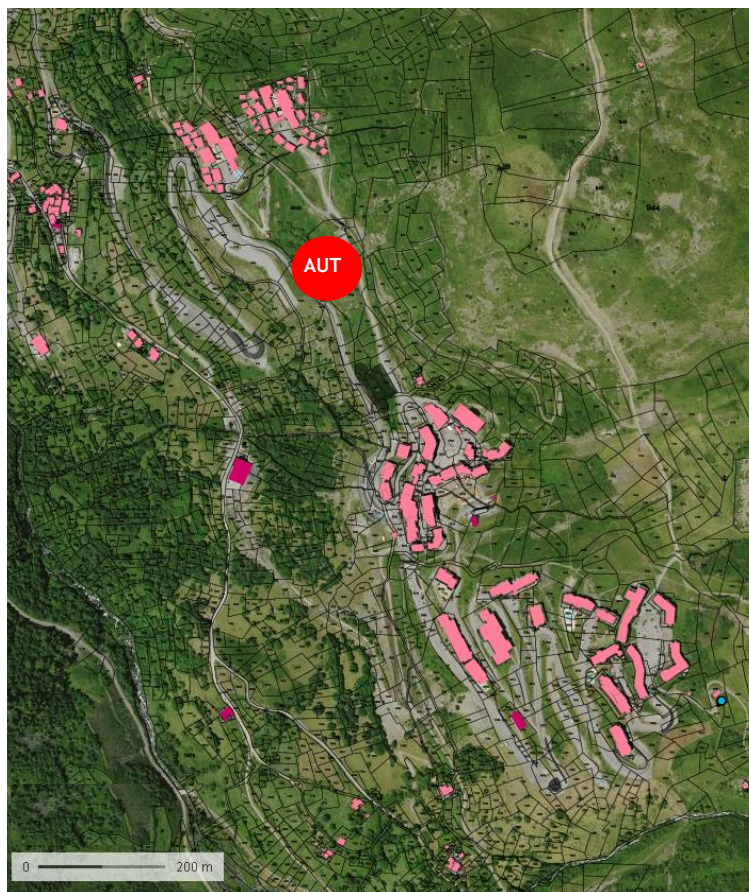
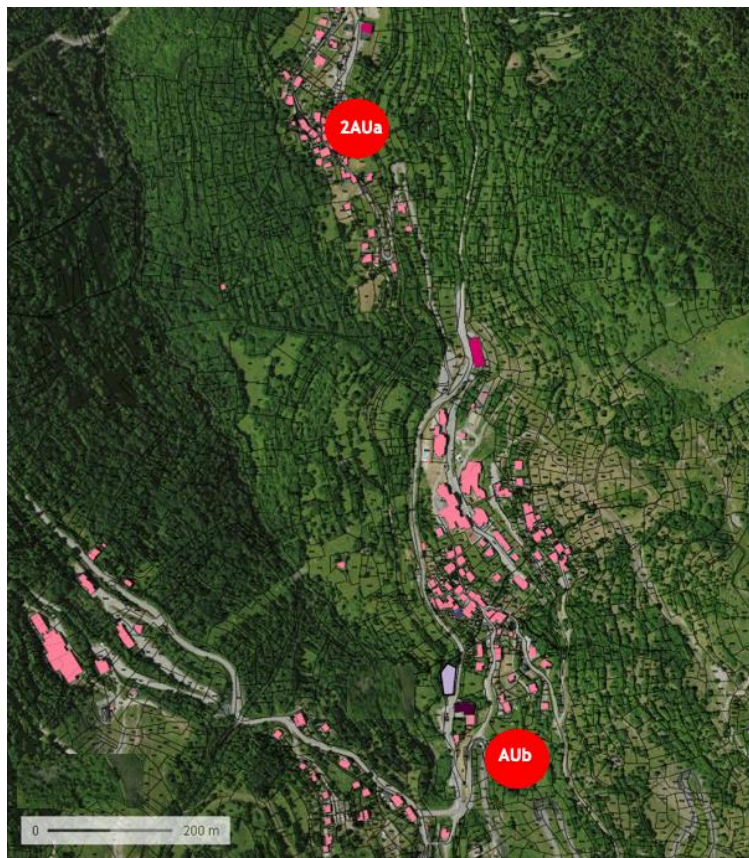
D/ Renforcer les transports et développer les modes doux et les randonnées.





LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DES 3 OAP

A travers les principes d'aménagement du PADD, la commune identifie deux secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour le développement du logement et un secteur pour le développement touristique.



III. LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Anticipation sur l'avenir :

« Entre le maintien et la maîtrise de la progression démographique »

L'hypothèse d'un scénario « réaliste » de développement maîtrisé est celle qui a été privilégiée.

Il s'agit d'un scénario au sein duquel le processus d'urbanisation en matière de production de logements se voudrait effectivement maîtrisé. Le taux de variation annuelle moyen serait alors équivalent à environ 1.3%.

Projection démographique à 2030 :

L'inventaire officiel INSEE de 2013 estime la population de la commune à 490 habitants. En 2017 la population est estimée à environ 515 habitants.

La population communale serait alors estimée à environ 615 habitants en 2030, soit un gain démographique d'environ 100 habitants pour le même horizon avec un taux de croissance de 1.3% à 10 ans (2020-2030), soit une augmentation annuelle d'environ 10 habitants (environ deux à quatre familles supplémentaires par an), ce qui est en compatibilité avec l'esprit du SCOT.

Projection de besoin en logements à 2030 :

Considérant un nombre de personnes par ménage de 2.13 personnes en 2013, et prenant en compte le phénomène de décohabitation, il sera considéré un nombre de 2.10 personnes par ménage à horizon 2020-2030. Il s'agirait donc de produire pour 100 habitants supplémentaires environ 48 logements supplémentaires d'ici 2030 ou environ 4 à 5 logements par an.

Projection de besoin en foncier à 2030 :

La densité devrait s'adapter selon les divers secteurs et zones de la commune. La maîtrise de la croissance de la population passe avant tout par la maîtrise du développement urbain conditionné par une véritable stratégie en matière d'aménagement induisant des choix en matière d'espaces mobilisables, de formes urbaines et de niveaux d'équipement. A l'image de la densité moyenne de la commune et des opérations modèles réalisées sur la commune la densité moyenne globale retenue est de 40 logements par hectare selon le Scot. Cette orientation pourra ainsi garantir la cohérence de l'image de village nature avec une morphologie urbaine adaptée à l'harmonie d'ensemble de la commune et son image de patrimoine architectural de qualité.

L'utilisation des espaces interstitiels urbains existants :

Une fine analyse du tissu fait apparaître une réceptivité limitée dans le tissu urbain existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

La relative raréfaction de l'espace disponible à Valmeinier ainsi que la structure des espaces résiduels (foncier morcelé et terrain pentu), rendent plus difficile son utilisation, malgré la volonté communale de densifier les zones Urbaines existantes.

Cependant, grâce à l'assouplissement des règles de construction, et notamment au sein du règlement du PLU, de nouvelles possibilités permettront d'optimiser les espaces résiduels et donc de poursuivre l'utilisation de celui-ci dans des proportions similaires avec plus de densité.

Ce seront donc ces espaces qui pourront être utilisés pour la construction de logements au sein même de l'enveloppe urbaine, mais avec une capacité mesurée de production de logements à 10 ans (en dents creuses et en division de parcelle ou réhabilitation). Le présent projet de PADD propose de mobiliser une part des espaces urbains non bâtis à l'intérieur des limites actuelles des zones urbaines ou à l'intérieur des limites de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins démographiques et de logements d'ici à 10 ans. La superficie concernée des dents creuses identifiés d'opérationnelles a été identifiée et seulement une part de cette surface pourra être considérée d'opérationnelle dans la vie de ce PLU.

La consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine existante :

Ainsi, le PADD de Valmeinier propose de répondre aux besoins en futurs logements en ne prévoyant de nouvelles extensions urbaines limitées que sur les espaces interstitiels hors de l'enveloppe urbaine, limite naturelle de la tâche urbaine. Deux secteurs stratégiques feront l'objet d'un projet urbain inscrit dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dont les études ont vérifié la réalité opérationnelle de développement de ces secteurs en matière de densification. La municipalité souhaite donc un développement maîtrisé et mesuré de l'urbanisation grâce à une optimisation des surfaces utilisées.

Le total des zones à urbaniser en OAP, hors de l'enveloppe urbaine existante, et le secteur dont le foncier est acquis par la commune sont les seules 3 zones considérées en extension urbaine.

Un de ces secteurs sera à planifier à long terme et son ouverture à l'urbanisation devra être motivée au regard des capacités d'urbanisation non encore exploitée dans les zones déjà urbanisées.

La surface totale consommée en densification de l'enveloppe urbaine et en extension respectera les objectifs du SCOT de 2.1 hectares.

La commune envisage aussi réserver une surface pour l'accueil d'équipements publics pour des besoins communaux (parking, voies...) sur des zones stratégiques notamment touristiques. Cette surface concernée est d'environ 0.8 hectare.

Ainsi que le développement économique autour des activités économiques et touristiques dans le périmètre de la ZAC liée à la station à achever avec l'OAP de la Saussette valant UTN locale au titre de l'article L122-18 du CU d'environ 2.3 ha.

Ceci dans le respect du SCOT face à la diversification du parc d'hébergements par une offre nouvelle durablement marchande et renforcer les typologies sous représentées.

Les objectifs concernant l'hébergement touristique seront associés aux lits existants pour favoriser leur maintien en circuit de commercialisation (réhabilitation, politique propriétaires ...).

L'offre cyclo, le développement des produits « eau-loisir » et bien être, la valorisation des circuits de randonnée, les activités destinées aux familles seront valorisés et renforcés.

La volonté de la commune est de couvrir 50% des besoins en énergies des constructions (incluant chauffage et eau chaude sanitaire) par des énergies renouvelables en privilégiant le solaire et le bois sauf si une impossibilité technique peut être justifiée sur la base d'approvisionnement énergétique.

Enfin une grande part de terres urbaines dans l'ancien PLU de 2012 a été redonnée à l'agriculture dans ce nouveau PLU.

Le projet communal de la commune de Valmeinier expose ainsi clairement ses objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à travers son PADD et qui pourrait aussi permettre de limiter les déplacements futurs.